



Relevés d'information annuelle de sociétés de placement étrangères passives (SPEP)

En bref :

- Pour aider les investisseurs qui produisent une déclaration de revenus aux États-Unis, Gestion de Placements TD Inc. (GPTD) est heureuse de fournir les relevés d'information annuelle des sociétés de placement étrangères passives (SPEP) pour une vaste gamme de fonds admissibles qui couvrent une variété de catégories d'actif, de régions et de stratégies de placement.
- La foire aux questions ci-dessous présente des renseignements sur les SPEP :

Q : Qu'est-ce qu'une SPEP?

Une SPEP est une société non américaine qui génère un revenu passif non pas d'activités commerciales ordinaires, mais bien à partir de sources comme les actions et les obligations. Le revenu passif comprend les intérêts, les dividendes et les gains en capital. En règle générale, les fonds communs de placement et fonds négociés en bourse (FNB) canadiens sont considérés comme des SPEP aux fins de l'impôt américain.

Q : À qui les règles sur les SPEP s'appliquent-elles?

Les déclarations relatives aux SPEP s'adressent entre autres aux investisseurs qui détiennent des parts de fonds communs de placement canadiens et qui produisent une déclaration de revenus aux États-Unis ou qui sont considérés comme des personnes des États-Unis aux fins de l'impôt américain. Les investisseurs qui se demandent s'ils sont des personnes des États-Unis aux fins de l'impôt américain sont invités à consulter un fiscaliste américain.

Q : Quelle est la raison d'être des règles sur les SPEP?

Les règles sur les SPEP ont pour but d'éviter aux contribuables américains de recevoir un traitement fiscal plus avantageux sur leurs valeurs mobilières étrangères que sur leurs valeurs mobilières américaines (p. ex. au moyen d'un report d'impôt).

Q : Pourquoi GPTD n'offre-t-elle pas les déclarations relatives aux SPEP pour l'ensemble de ses fonds?

GPTD offre aux SPEP de produire des rapports sur une vaste gamme de fonds communs de placement et de fonds négociés en bourse, qui couvrent une variété de catégories d'actif, de régions et de stratégies de placement.

Nous fournissons des rapports sur les fonds les plus importants et les plus populaires de GPTD, y compris ceux détenus dans des produits de fonds de fonds. D'autres fonds pourraient être ajoutés ultérieurement.

Q : Quelles sont les conséquences fiscales d'une participation dans une SPEP?

Les personnes des États-Unis sont tenues de déclarer toute participation dans une SPEP au moyen du [formulaire 8621 de l'IRS](#) à raison d'un formulaire par actif. En règle générale, tout placement qu'une personne des États-Unis détient dans une SPEP est imposable en vertu du régime applicable aux distributions excédentaires. Pour éviter les conséquences extrêmement négatives de ce régime, l'investisseur peut se prévaloir de l'option de l'évaluation à la valeur au marché ou du choix relatif à un fonds admissible.

- **Option de l'évaluation à la valeur au marché** : Si la personne des États-Unis se prévaut de cette option, son placement dans une SPEP est réputé lui avoir été vendu le dernier jour de l'année d'imposition à sa juste valeur marchande à cette date-là, puis racheté à cette valeur-là. Cette option lui permet de considérer les gains découlant de cette vente réputée comme un revenu ordinaire plutôt qu'un gain en capital. En revanche, elle n'autorise pas les pertes. Le revenu ordinaire est imposable à un taux plus élevé que les gains en capital, et l'option empêche l'investisseur de profiter de sources de revenus dont le traitement est plus avantageux, par exemple les gains en capital.
- **Choix relatif à un fonds admissible** : Si la personne des États-Unis se prévaut de cette option, son placement dans une SPEP est imposable au même titre qu'un placement américain à quelques exceptions près. Ainsi, l'impôt est calculé au prorata de sa participation dans les revenus de la SPEP aux fins de l'impôt américain. Ces revenus sont divisés selon qu'il s'agisse de revenus ordinaires ou de gains en capital nets, qui sont imposables en tant que gains en capital à des taux potentiellement avantageux. La ventilation entre le revenu ordinaire et les gains en capital est indiquée dans les relevés de SPEP. Le choix relatif à un fonds admissible permet de reporter les impôts sur les gains en capital non réalisés. De plus, la personne des États-Unis reçoit une part des gains en capital de la SPEP, alors qu'elle n'y aurait pas droit en vertu de l'option d'évaluation à la valeur du marché ou du régime applicable aux distributions excédentaires. En outre, le revenu associé à ce choix augmente l'assiette fiscale des parts du fonds commun de placement.

Q : Quel est l'avantage d'effectuer un choix relatif à un fonds admissible?

Le choix relatif à un fonds admissible est avantageux dans certains cas, c'est-à-dire lorsque l'investisseur obtient un traitement fiscalement avantageux sur ses gains en capital. De plus, les gains ultérieurs découlant de la vente du fonds sont considérés comme des gains en capital aux fins de l'impôt. Cela dit, les investisseurs sont invités à consulter un fiscaliste américain pour déterminer la stratégie qui convient le mieux à leur situation.

Q : Avec qui dois-je communiquer pour en savoir plus sur les déclarations de GPTD relatives aux SPEP?

Si vous avez des questions ou avez besoin de plus de renseignements sur les déclarations des SPEP, veuillez communiquer avec votre [professionnel des placements](#).

Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de Placements TD Inc. à des fins d'information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Les placements dans les fonds communs de placement et les fonds négociés en bourse (« FNB ») (collectivement, les « Fonds ») peuvent être assortis de commissions, de frais de gestion et d'autres frais. Les placements dans les fonds communs de placement peuvent également être assortis de commissions de suivi. Comme les parts de FNB sont achetées et vendues sur une bourse au cours du marché, les frais de courtage en réduiront le rendement. Avant d'investir dans les Fonds, veuillez lire l'aperçu du fonds ou le sommaire et le prospectus, car ils contiennent des renseignements détaillés sur les placements. Les Fonds ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme public d'assurance-dépôts; ils ne sont pas garantis ni assurés. Leur valeur fluctue souvent. Rien ne garantit qu'un fonds du marché monétaire pourra maintenir sa valeur liquidative par part à un montant constant ni que le montant entier de votre placement vous sera remis. Le rendement passé peut ne pas se reproduire. Les Fonds Mutuels TD et les portefeuilles du Programme de gestion d'actifs TD sont gérés par Gestion de Placements TD Inc., filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion, et sont offerts par l'entremise de courtiers autorisés. ^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce de TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.